



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-014

signé par

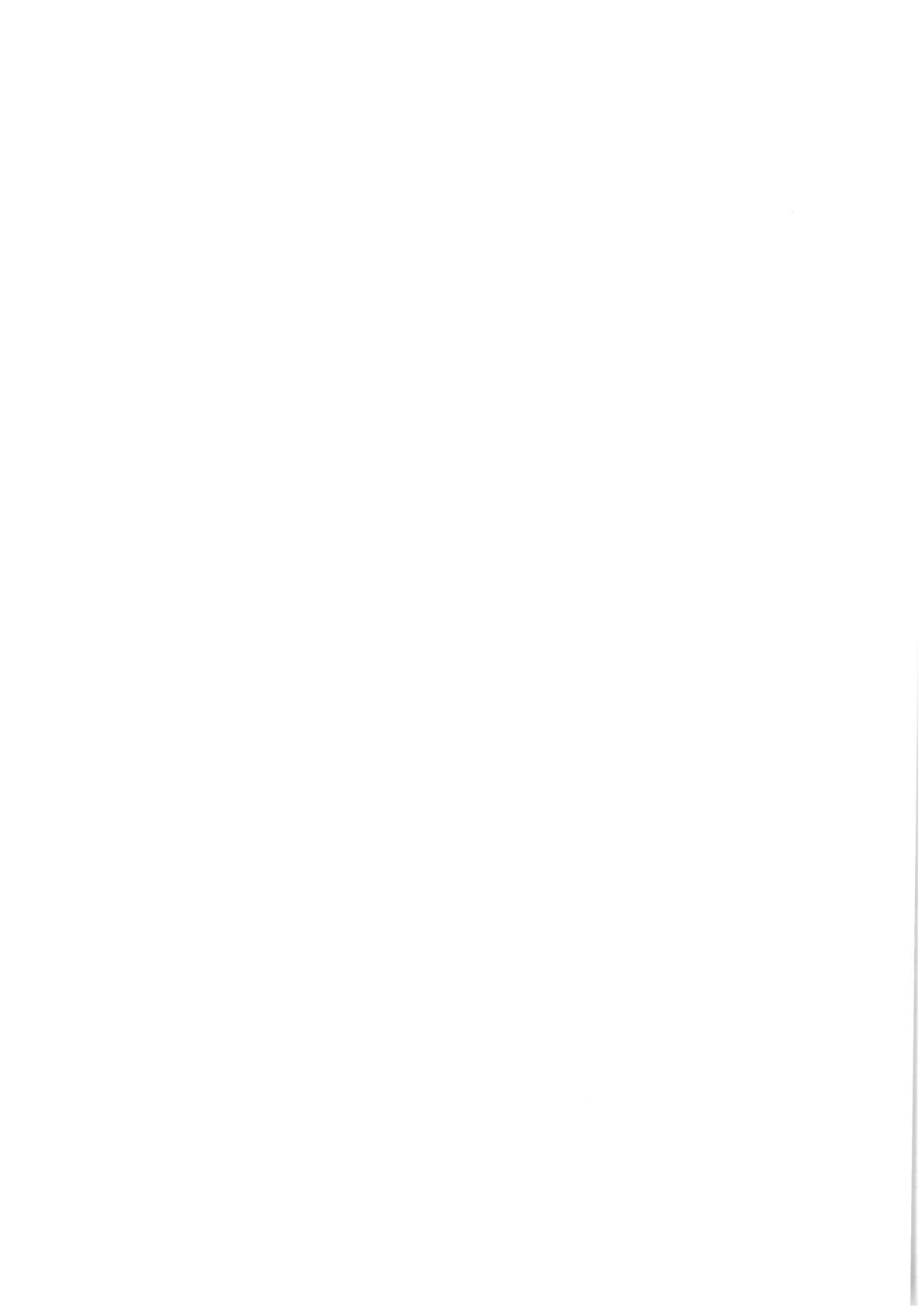
**Raphaël DÉMOLIS, chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 22 mai 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection
de l'environnement de l'Association Dunois-Perche Insertion**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de
l'environnement de l'Association DUNOIS-PERCHE INSERTION**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et L.141-2, R.141-2 à R.141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-0501 du 20 avril 2005 portant agrément départemental de l'association Dunois-Perche Insertion ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 01 mars 2019 à la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis, sollicité le 15 mars 2019, et considéré favorable en absence de réponse dans les deux mois de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 09 mai 2019 ;

VU l'avis favorable tacite émis par M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur accordée à M. Raphaël DÉMOLIS, chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que les activités de l'association Dunois-Perche Insertion pratiquées en relation avec les acteurs de l'environnement relèvent bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association Dunois-Perche Insertion justifie un fonctionnement conforme à ses statuts ;

Considérant que l'association Dunois-Perche Insertion exerce son activité au sein du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que l'association Dunois-Perche Insertion déclare un nombre d'adhérents à jour de leur cotisation de 26 en 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément de l'association Dunois-Perche Insertion, dont le siège social est situé à La Boissière - Rue des Fouleries - 28200 CHATEAUDUN, est renouvelé, au titre du Code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Eure-et-Loir.

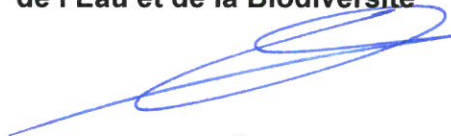
ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : L'association Dunois-Perche Insertion adressera chaque année à la préfète les documents dont la liste figure à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre.

Chartres, le 24 MAI 2019

P/O La Préfète et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité



Raphaël DÉMOLIS

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.